

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Date de la convocation : 06.07.2020

L'an deux mille vingt et le vendredi dix juillet à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs. CHAPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, BRES Pascal, PLAN Patrick, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etais absent : Néant

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

En raison de la situation sanitaire, cette réunion se déroule à huis-clos.

Objet : Vote des taux d'imposition des contributions directes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de fixer les taux d'imposition des taxes sur le foncier non bâti et sur le foncier bâti. La taxe d'habitation figure pour mémoire car son taux est figé à 9.19%.

Après délibération, le conseil municipal décide unanimement de ne pas faire varier les taux des taxes directes qui restent donc :

| | |
|----------------------------|---------|
| Pour le foncier bâti : | 6.81 % |
| Pour le foncier non bâti : | 37.22 % |

Objet : Budget commune

Monsieur Chapellier présente le budget 2020 de la comptabilité communale

La section de fonctionnement s'équilibre à 155 089.76 €

La section d'investissement s'équilibre à 478 117.43 €

Le montant élevé de la section d'investissement s'explique par la présence de deux emprunts à court terme d'un montant total de 440 000 €, contractés sur le budget M.49 mais non transférés à Alès Agglomération : Ils étaient destinés à couvrir le décalage entre le paiement des factures et l'encaissement des subventions.

Après examen et délibération, ce budget est approuvé à l'unanimité.

Objet : Composition de la commission communale des impôts directs

Monsieur Chapellier expose que la mairie doit communiquer aux services fiscaux une liste de nom de contribuables de la commune pour constituer la commission communale des impôts directs.

Les services fiscaux choisissent dans cette liste les commissaires qui seront appelés à siéger dans la commission.

Après délibération, le conseil propose :

Domiciliés à Massanes :

Mmes et Mrs. ABBO Alain, BOISSIER Robert, BRES Pascal, BUISSON Crystel épse BERENGER, BURATTI Emmanuel, de CHARENTENAY Fanny, DUSFOUR Josette épse CRUVELLIER, GIL Christelle, GIRY Josiane épse MEROT, JOUVE Thierry, LAPIERRE Catherine épse BOSCO, LAURONT Jean-Jacques, LENNE Grégory, ORTIS Alexandra épse MARTIN, PLAN Patrick, POIDEVIN Grégory, SERRI Isabelle et SANTO Didier.

Domiciliés hors commune :

MM BERTRAND Lionel, COUDERC épse MERCOIRET Sylviane, ROY Clovis, PELISSIER Florian.

Objet : Election des délégués au SMEG et au CAUE

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à notre Assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2. Le correspondant sera convié à nos manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3. Le correspondant sera invité à nos actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Le conseil désigne unanimement monsieur POIDEVIN Grégory en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Monsieur Chapellier expose ensuite qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et leurs suppléants au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard.

Le conseil désigne unanimement :

Titulaires : M. BRES Pascal et Mme de CHARENTENAY Fanny

Suppléants : Mme BERENGER Crystel et M. POIDEVIN Grégory

Objet : cession d'une partie de l'impasse des serres

Monsieur Chapellier rappelle l'opération de cession de la partie terminale de l'impasse des serres entamée sous la précédente mandature.

Il précise que, l'opération générant la création d'une nouvelle parcelle par détachement, il conviendra de faire intervenir un géomètre qui se chargera des opérations de numérotation de la parcelle nouvellement créée. Cette opération sera à la charge de l'acheteur.

Le conseil arrête unanimement le prix de la cession à 2 500 €

Objet : Avenant au PLU

Monsieur Chapellier présente les avenants proposés par le cabinet d'études relatifs à la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble (OAP), pour un montant de 2 000 € et un second, concernant l'actualisation de l'état initial de l'environnement pour un montant de 3000 € HT.

Considérant que le projet d'OAP est en contradiction avec les directives du Conseil Municipal (notamment en ce qui concerne l'urbanisation de l'espace central du village) et le coût disproportionné de l'actualisation de l'état initial de l'environnement par rapport à la superficie totale de la commune, le conseil refuse unanimement ces avenants et autorise le maire à dénoncer les contrats en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 37 minutes.